

Mettre en oeuvre la loi Handicap ouvert le 30/03/2007

Vie sociale

Citoyenneté, culture... là aussi, l'égalité

Le plan en faveur des déficients visuels concerne aussi les collectivités

Publié le 09 juin 2008

S'appuyant sur le rapport remis en janvier dernier par Gilbert Montagné, le gouvernement lance un "plan Handicap visuel". Dans cet ensemble de mesures - centrées sur l'accès des déficients visuels à une pleine citoyenneté -, plusieurs dispositions intéressent très directement les collectivités territoriales.

Avec quelques semaines de retard - l'annonce était initialement prévue pour le 1er mars -, le plan présenté par Xavier Bertrand et Valérie Létard, la secrétaire d'Etat chargée de la Solidarité, entend apporter une réponse la plus large possible aux différents aspects du handicap visuel. Il s'appuie pour cela sur trois notions tirées du rapport de Gilbert Montagné (intitulé "L'inclusion des personnes aveugles et malvoyantes dans le monde d'aujourd'hui") et de la concertation qui a suivi : la dignité, l'autonomie et l'intégration sociale. L'enveloppe consacrée à ce plan est modeste (18 millions d'euros), mais la plupart des mesures ne supposent pas de financements publics directs.

De l'éducation à l'emploi

Le premier axe du plan s'intitule "Vivre dignement avec le handicap : accompagner la personne et sa famille, garantir l'accès au savoir, à l'école et à l'emploi". Parmi les mesures retenues figure notamment la mise en place, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), de compétences en matière de basse vision. Les professionnels des maisons de retraite bénéficieront également d'une meilleure formation sur la cécité, grâce à la mise en place d'un cycle de formation continue obligatoire. Le ministère lancera pour sa part une "mission de réflexion globale" pour toutes les personnes handicapées, sur la prise en charge des aides techniques. Il entend également favoriser le recours à une aide animalière. D'autres mesures concernent notamment l'amélioration des conditions d'annonce du diagnostic et de l'accompagnement des familles, la formation des médecins chargés de cette annonce (sous le contrôle de la Haute Autorité de santé) et la création de places en maisons d'accueil spécialisé (MAS) et en foyers d'accueil médicalisé (FAM). Si la perte de la vision justifie rarement, à elle seule, un placement en établissement, plus d'un tiers des personnes aveugles ou malvoyantes présentent en effet un handicap associé.

En matière d'accès au savoir et à l'emploi, le plan prévoit qu'à compter de la rentrée 2010, tous les manuels scolaires seront traduits en braille et mis à disposition des élèves concernés en même temps que leurs versions originales. Une enveloppe de 2,13 millions d'euros doit par ailleurs permettre la création de quatre nouveaux services d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS).

Les autres mesures rattachées à ce premier axe du plan comprennent en particulier la parution, "avant l'été", d'un texte "élargissant la transcription en braille à de nouvelles oeuvres littéraires, grâce à l'autorisation de l'utilisation de fichiers numériques sources détenus par les éditeurs de ces oeuvres". Cette disposition, qui intéresse aussi les bibliothèques, est en fait l'application - tardive - de l'exception handicap prévue par la loi Dadvisi du 1er août 2006 (loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information). Est également prévue l'affectation de moyens supplémentaires de l'Agefiph et du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) pour l'adaptation des postes de travail et le suivi personnalisé des personnes handicapées visuelles.

Autonomie et citoyenneté

Le second volet du plan consiste à "garantir l'autonomie des personnes déficientes visuelles". Parmi les mesures intéressant les collectivités figurent notamment le renforcement des équipements de sécurité dans la programmation des travaux et la sécurisation des zones de travaux, ainsi qu'une incitation à la normalisation des feux sonores et des bandes d'éveil de la vigilance. Les déficients visuels devraient également pouvoir voter en toute autonomie, à partir de 2009, en utilisant des machines à voter équipées de prise casque. De même, il est prévu de transcrire et d'éditer "davantage" - sans autre précision - de documents et de notices administratives et techniques en braille. La principale mesure de ce second volet reste toutefois l'engagement de travaux de normalisation sur l'étiquetage en braille des produits de consommation courante et sur la vocalisation des appareils électroménagers.

Enfin, le dernier axe du plan porte sur l'intégration sociale. Il prévoit de "rendre réellement accessibles les sites internet des services publics" (comme la loi de 2005 en fait l'obligation). Un référentiel technique sur le sujet sera très prochainement publié et une réflexion sera engagée sur d'éventuelles sanctions à mettre en oeuvre en cas de non respect de cette accessibilité. Le plan prévoit par ailleurs le développement de l'audiodescription des films et des programmes de télévision.

Jean-Noël Escudié / PCA